



**ARRETÉ DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT**  
**4-6-8, rue du Parc – SCCVACTI PARC**

Le MAIRE d'HEROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** la demande adressée par la société ECOTS-BTP - située TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, pour le branchement AEP pour le compte de VEOLIA, au 4-6-8 rue du Parc à Hérouville-en-Vexin, à partir du **24 mars 2025 et jusqu'au 22 avril 2025**.

**ARRETÉ :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules se fera sur ½ chaussée par une circulation alternée avec feux tricolores au 4-6-8 rue du Parc. Les restrictions concernent les deux sens de circulation.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tous les véhicules à partir du 24 mars 2025 et jusqu'au 22 avril 2025.

La vitesse sera limitée à 30km/h à partir du 24 mars 2025.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- Sociétés ECOTS-BTP.

Hérouville-en-Vexin, le 17 mars 2025



Le Maire,  
Eric BAERT